

Ce document a été traduit de l'anglais pour vous servir. Toutes les garanties pouvant être stipulées sont rédigées en anglais seulement. Vous pouvez demander une version anglaise du présent document. La version anglaise est le document officiel en cas de litige.

Conditions de garantie 2010

Garantie limitée des modules PV

Les noms des modèles de modules PV standard Suntech couverts par cette garantie sont les suivants :

STPXXXS-24/Ad (XXX = 170, 175, 180, 185, 190, 195)
STPXXXS-24/Adb (XXX = 170, 175, 180, 185, 190, 195)
STPXXX-18/Ud (XXX= 190, 195, 200, 205, 210, 215, 220)
STPXXX-20/Wd (XXX= 220,225,230,235)
STPXXX-24/Vd (XXX= 260,265, 270, 275,280,285)
STPXXXS-24/Ab-1 (XXX = 170, 175, 180, 185)
STPXXXS-24/Ab-1 Black (XXX = 170, 175, 180, 185)
STPXXX-18/Ub-1 (XXX= 190, 200, 210, 220)
STPXXX-24/Vb-1 (XXX= 260, 270, 280)
STPXXXS-24/Ab (XXX = 170, 175, 180, 185)
STPXXXS-24/Ab Black (XXX = 170, 175, 180, 185)
STPXXX-18/Ub (XXX= 190, 200, 210, 220)
STPXXX-24/Vb (XXX= 260, 270, 280)
PLUTOXXX-Ada (XXX = 185, 190, 195, 200, 205)
PLUTOXXX-Adb (XXX = 185, 190, 195, 200, 205)
PLUTOXXX-Ade (XXX = 185, 190, 195, 200, 205)
PLUTOXXX-Adf (XXX = 185, 190, 195, 200, 205)
PLUTOXXX-Udm (XXX = 210, 215, 220, 225,230)
PLUTOXXX-Vdm (XXX = 280, 285,290,295,300,305,310)
MSZXXX-B-C (XXX= 170, 175, 180, 185, 190, 195)
MSZXXX-D-C (XXX= 170, 175, 180, 185, 190, 195)

Pour les types de modules solaires standard cités ci-dessus, SUNTECH POWER GARANTIT la performance de ses Modules Solaires Photovoltaïques (les MODULES) à partir de la date d'achat (la DATE D'ACHAT) par le premier client (le CLIENT) installant les MODULES (pour son propre usage), ou à partir de 12 mois au plus tard après l'expédition du module par l'usine SUNTECH POWER, selon la première de ces éventualités (la DATE DE DÉPART DE LA GARANTIE).

1. Garantie limitée de produit – Cinq ans de réparation, remplacement ou remboursement

Wuxi Suntech Power Co., Ltd. (SUNTECH POWER) garantit que les Modules Solaires Photovoltaïques (les MODULES) listés ci-dessus, y compris, le cas échéant, les connecteurs DC et câbles électriques assemblés en usine, ne présentent pas de vice de matière et de fabrication dans des conditions normales d'application, d'installation, d'utilisation et d'entretien. Si les MODULES ne sont pas conformes à cette garantie, pendant une période de soixante (60) mois à partir de la DATE DE DÉPART DE LA GARANTIE,

SUNTECH POWER réparera ou remplacera le produit, à sa convenance, ou bien remboursera le prix des MODULES payé par le CLIENT. La réparation, le remplacement ou le remboursement seront la seule et unique voie de recours dans le cadre de la « Garantie limitée de produit » et ne s'étendront pas au-delà de la période stipulée dans ce document. La présente « Garantie limitée de produit » ne garantit pas de puissance spécifique ; celle-ci sera exclusivement couverte par la clause 2 ci-dessous (« Garantie limitée de puissance de crête »).

2. Garantie limitée de puissance de crête – Recours limité

5 ans

Si, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la Date de départ de la garantie, un ou plusieurs MODULE(S) présente(nt) une puissance inférieure à 95% de la puissance nominale stipulée dans la fiche technique du produit de SUNTECH POWER, à condition que SUNTECH POWER (seul compétent en la matière) reconnaisse que cette perte de puissance est due à un vice de matière ou à un défaut de fabrication, SUNTECH POWER effectuera, selon sa convenance, (1) soit un remplacement de cette perte de puissance (a) soit en fournissant des MODULES supplémentaires au CLIENT pour compenser cette perte de puissance, (b) soit en remplaçant le(les) MODULE(S) défectueux, au choix exclusif de SUNTECH POWER, (2) ou bien un remboursement au CLIENT du pourcentage du coût du MODULE (calculé par rapport au prix du MODULE en vigueur sur le marché), représentant le pourcentage de puissance inférieure à 95% de la puissance nominale stipulée dans la fiche technique du produit de SUNTECH POWER.

12 ans

Si, pendant une période de douze (12) ans à compter de la Date de départ de la garantie, un ou plusieurs MODULE(S) présente(nt) une puissance inférieure à 90 % de la puissance nominale stipulée dans la fiche technique du produit de SUNTECH POWER, à condition que SUNTECH POWER (seul compétent en la matière) reconnaisse que cette perte de puissance est due à un vice de matière ou à un défaut de fabrication, SUNTECH POWER effectuera, selon sa convenance, (1) soit un remplacement de cette perte de puissance (a) soit en fournissant des MODULES supplémentaires au CLIENT pour compenser cette perte de puissance, (b) soit en remplaçant le(les) MODULE(S) défectueux, au choix exclusif de SUNTECH POWER, (2) ou bien un remboursement au CLIENT du pourcentage du coût du MODULE (calculé par rapport au prix du MODULE en vigueur sur le marché), représentant le pourcentage de puissance inférieure à 90% de la puissance nominale stipulée dans la fiche technique du produit de SUNTECH POWER.

18 ans

Si, pendant une période de dix-huit (18) ans à compter de la Date de départ de la garantie, un ou plusieurs MODULE(S) présente(nt) une puissance inférieure à 85% de la puissance nominale stipulée dans la fiche technique du produit de SUNTECH POWER, à condition que SUNTECH POWER (seul compétent en la matière) reconnaisse que cette perte de puissance est due à un vice de matière ou à un défaut de fabrication, SUNTECH POWER effectuera, selon sa convenance, (1) soit un remplacement de cette perte de puissance (a) soit en fournissant des MODULES supplémentaires au CLIENT pour compenser cette perte de puissance, (b) soit en remplaçant le(les) MODULE(S) défectueux, au choix

exclusif de SUNTECH POWER, (2) ou bien un remboursement au CLIENT du pourcentage du coût du MODULE (calculé par rapport au prix du MODULE en vigueur sur le marché), représentant le pourcentage de puissance inférieure à 85% de la puissance nominale stipulée dans la fiche technique du produit de SUNTECH POWER.

25 ans

Si, pendant une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la Date de départ de la garantie, un ou plusieurs MODULE(S) présente(nt) une puissance inférieure à 80% de la puissance nominale stipulée dans la fiche technique du produit de SUNTECH POWER, à condition que SUNTECH POWER (seul compétent en la matière) reconnaisse que cette perte de puissance est due à un vice de matière ou à un défaut de fabrication, SUNTECH POWER effectuera, selon sa convenance, (1) soit un remplacement de cette perte de puissance (a) soit en fournissant des MODULES supplémentaires au CLIENT pour compenser cette perte de puissance, (b) soit en remplaçant le(les) MODULE(S) défectueux, au choix exclusif de SUNTECH POWER, (2) ou bien un remboursement au CLIENT du pourcentage du coût du MODULE (calculé par rapport au prix du MODULE en vigueur sur le marché), représentant le pourcentage de puissance inférieure à 80% de la puissance nominale stipulée dans la fiche technique du produit de SUNTECH POWER.

Les recours stipulés dans la présente clause 2 seront les seuls et uniques recours fournis dans le cadre de la « Garantie limitée de puissance de crête ».

3. Exclusions et réserves

- (1) Dans tous les cas, pour que cette garantie prenne effet, toute réclamation au titre de la garantie doit être reçue pendant la période où s'applique la garantie.
- (2) Les « Garanties limitées de produit » et les « Garanties limitées de puissance de crête » ne s'appliquent à aucun MODULE ayant été soumis à :
 - ◆ Une mauvaise utilisation, un abus, une négligence ou un accident ;
 - ◆ Une altération, une installation ou une application incorrecte ;
 - ◆ Non-respect des instructions d'installation et de maintenance de SUNTECH POWER ;
 - ◆ Une réparation ou des modifications effectuées par une personne autre qu'un technicien du service technique approuvé par SUNTECH POWER ;
 - ◆ Des surtensions, des coupures de courant, la foudre, une inondation, un incendie, une rupture accidentelle ou d'autres événements hors du contrôle de SUNTECH POWER.
- (3) Les « Garanties limitées de produit » et les « Garanties limitées de puissance de crête » ne couvrent aucun des frais liés à l'installation, au démontage ou à la réinstallation des modules PV, ainsi que (sauf explicitement stipulé dans le paragraphe final de la section 5) les frais de dédouanement ou tout autre frais lié au retour des MODULES.
- (4) Les réclamations au titre de la garantie ne seront pas satisfaites si le numéro de type ou de série des MODULES ont été altérés, retirés ou rendus illisibles.
- (5) La présente « Garantie limitée des modules PV » ne s'applique pas aux MODULES marqués « Qualité A » ou « Qualité B ». SUNTECH POWER renvoie explicitement à sa « Garantie limitée des modules PV marqués Qualité A » et sa « Garantie limitée spéciale des modules PV marqués Qualité B » qui concernent les modules ainsi catégorisés.

4. Limites de la portée de la garantie

Les présentes « Garanties limitées des modules PV » telles que stipulées dans ce document remplacent expressément et excluent toute autre garantie expresse ou implicite, y compris, mais sans que cette indication soit limitative, en ce qui concerne la qualité marchande du bien ou son adaptabilité à un usage, une utilisation ou une application particulière, et toute autre obligation ou responsabilité incombant à SUNTECH POWER, à moins que ces obligations ou responsabilités aient été expressément convenues par écrit, avec signature et approbation de SUNTECH POWER. SUNTECH POWER ne s'engage à aucune responsabilité quelconque concernant les dommages matériels ou les dommages à la personne, ou toute perte ou blessure découlant d'une cause quelconque se rapportant ou liée aux MODULES, y compris et sans que cette indication soit limitative, tout défaut provenant du MODULE ou de son utilisation ou son installation. En aucun cas SUNTECH POWER ne sera tenu responsable de dommages-intérêts accessoires, indirects ou particuliers, quelle qu'en soit la cause. La perte de jouissance, la perte de profits, la perte de production et la perte de chiffre d'affaire sont exclues spécifiquement et sans réserve. La responsabilité globale de SUNTECH POWER, le cas échéant, concernant des dommages ou autres, ne dépassera pas la valeur de la facture réglée par le CLIENT pour l'unité simple du MODULE.

5. Recours du client

Si le CLIENT présente une réclamation justifiée, couverte par les présentes « Garanties limitées des modules PV », il déposera une notification immédiate directement auprès de SUNTECH POWER par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse de SUNTECH POWER listée ci-dessous, ou par l'envoi d'un courrier électronique à l'adresse électronique de SUNTECH POWER listée ci-dessous. Le CLIENT devra joindre à cette notification la justification de la réclamation, avec le numéro de série correspondant du (des) MODULE(S), ainsi que la date d'achat du (des) MODULE(S). Une facture comportant une indication claire de la date d'achat, le prix d'achat, le type de module, un cachet et la signature de Suntech ou de ses distributeurs sera à joindre à la justification.

Aucun retour de module PV ne sera accepté avant d'avoir obtenu une autorisation préalable écrite de la part de SUNTECH POWER. Dans le cadre de la « Garantie limitée de produit » et des « Garanties limitées de puissance de crête », SUNTECH POWER s'engage à rembourser au CLIENT les frais de transport documentés, usuels et raisonnables, par fret maritime, relatifs à la fois au retour des MODULES et à la réexpédition de tout MODULE réparé ou remplacé, uniquement si ces frais sont autorisés par le service clientèle de SUNTECH POWER.

6. Divisibilité des clauses

Dans le cas où une partie, une disposition ou une clause de la présente « Garantie limitée des modules PV », ou bien l'application de celle-ci à une personne ou circonstance quelconque serait jugée non valable, nulle ou inopposable, la nullité encourue serait limitée et ne toucherait pas l'ensemble des autres parties, dispositions, clauses ou applications de la présente « Garantie limitée des modules PV », et à cette fin, les autres parties, dispositions, clauses ou applications de la présente « Garantie limitée des modules PV » seront considérées comme divisibles.

7. Litiges

En cas de divergence sur une réclamation au titre de la garantie, un institut d'expérimentation international

de premier ordre tel que le Fraunhofer ISE à Freiburg en Allemagne, le TÜV Rheinland à Cologne en Allemagne, ou l'ASU (Arizona State University), sera contacté pour donner un jugement final de la réclamation. L'ensemble des honoraires et des dépenses seront supportés par la partie perdante, sauf stipulation contraire. Le droit exclusif de nommer un institut de son choix appartiendra à SUNTECH POWER.

IL EST POSSIBLE QUE VOUS AYEZ DES DROITS JURIDIQUES EN DEHORS DE CETTE GARANTIE, AINSI QUE D'AUTRES DROITS VARIABLES D'UN PAYS A L'AUTRE. CETTE GARANTIE LIMITÉE N'AFFECTE AUCUN DES DROITS SUPPLÉMENTAIRES GARANTIS PAR LES LOIS DE VOTRE JURIDICTION COMPÉTENTE ET RÉGISSANT LA VENTE DES BIENS DE CONSOMMATION, Y COMPRIS ET SANS QUE CETTE INDICATION SOIT LIMITATIVE, LES LOIS NATIONALES METTANT EN APPLICATION LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 99/44/CE. CERTAINS PAYS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA RESTRICTION DES DOMMAGES-INTÉRÊTS ACCESSOIRES OU INDIRECTS ; PAR CONSÉQUENT, IL SE PEUT QUE LES LIMITES OU LES EXCLUSIONS DE CETTE GARANTIE LIMITÉE NE S'APPLIQUENT PAS À VOTRE CAS.

8. Divers

La réparation ou le remplacement des MODULES ou la fourniture de MODULES supplémentaires n'entraîne pas la création de nouvelles conditions de garantie, et ne prolonge pas non plus les conditions d'origine de la présente « Garantie limitée des modules PV ». Tout MODULE remplacé deviendra la propriété de SUNTECH POWER pour être éliminé. SUNTECH POWER se réserve le droit de fournir un autre type de produit (de taille, couleur, forme et/ou puissance différentes) au cas où SUNTECH POWER aurait arrêté la production des MODULES remplacés au moment de la réclamation.

9. Transfert de garantie

Cette garantie est transférable lorsque le produit reste installé sur le site d'installation d'origine.

10. Force majeure

SUNTECH POWER ne pourra en aucun cas se voir réclamer de dommages-intérêts par le client ou un tiers découlant d'une non-exécution ou d'un retard d'exécution de toute condition de vente, y compris la présente « Garantie limitée des modules PV », en raison de catastrophes naturelles, guerres, émeutes, grèves, conditions de conflit, fléau naturel ou autre épidémie, incendie, inondation, ou toute autre cause ou circonstance semblable hors du contrôle raisonnable de SUNTECH. Dans les cas précités, SUNTECH suspendra l'exécution de cette garantie limitée durant la période raisonnablement attribuable à de telles causes sans encourir une quelconque responsabilité.

11. Validité

Cette « Garantie limitée des modules PV » s'applique à tous les MODULES expédiés par les usines de SUNTECH POWER entre le 1^{er} janvier 2010 et le 31 décembre 2010.

La « puissance nominale selon la fiche technique » est la puissance en Watts crête générée par un module PV à son point de puissance maximale dans les conditions de tests standard (STC). Les conditions de tests standards (STC) sont les suivantes :

(a) spectre solaire AM 1,5, (b) éclairement énergétique de 1 000 W/m², et (c) température de cellule de

25°C avec un rayonnement à angle droit. Les mesures sont réalisées conformément à la norme CEI 61215 et les tests sont effectués au niveau des connecteurs ou des bornes de la boîte de dérivation – selon le cas – d'après les standards d'étalonnage et de test de SUNTECH POWER valables à la date de fabrication des modules PV.

Wuxi Suntech Power Co., Ltd.

Adresse : 9 Xinhua Road, Wuxi New District, Chine 214028

Tél. : +86-400-8888-009 (Assistance téléphonique du Service clientèle)

Fax : +86-510-8522-6727

Courriel : services@suntech-power.com

Site Internet : www.suntech-power.com